

# Note d'établissement

**MRF | N° 2022-063**

Décision du 17 mai 2022

**Décision n° MRF 2022-063 du 17 mai 2022**  
**portant délégation de signature du chef de l'établissement, président du CSE**  
**Matériel Roulant Ferroviaire [MRF] au président de la Commission Santé Sécurité**  
**et Conditions de Travail [CSSCT] de l'établissement MRF**

## **Le chef de l'établissement MRF,**

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2019-45 consentie le 1<sup>er</sup> octobre 2019 au directeur du département MRF, chef de l'établissement MRF par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Régis COENE, président de la CSSCT de l'établissement MRF, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétences de ladite commission.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis COENE, président de la CSSCT de l'établissement MRF, de donner délégation à :

- Mme Fabienne ANASTASSIADES, directrice de l'unité de maintenance MP ou à
- M. Serge BONAFE, directeur de l'unité de maintenance RER ou à
- M. Pascal CORCELLE, directeur des opérations ou à
- M. Xavier GADEAU, directeur de l'unité de maintenance MF77-VMI ou à
- Mme Sylvie GUESDON, adjointe du responsable de la mission management des risques ou à
- M. Sébastien HAUVESPRE, directeur de l'unité de maintenance AME ou à
- M. Pierre-Yves JOUAN, responsable de l'AMP de Rueil-Nanterre ou à,
- M. Stéphane JOURDAN, directeur de l'unité de maintenance MF67-TW ou à
- Mme My-Linh TONG, responsable de la mission amiante.



---

A l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### **Article 3**

Cette décision annule et remplace la note de département N° MRF 2022-025 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022.

### **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Patrice CHASSERIEAU  
Directeur du département, chef d'établissement MRF